



Saisie allocations chômage

Par **Adj**, le **04/03/2021** à **03:54**

Bonjour,

Je vous contacte pour avoir des conseils concernant une saisie sur mon allocation de chômage.

Il est vrai qu'une conciliation a déjà eu lieu en 2016 depuis ce jour, je faisais des règlements mensuels de 100 euros. En décembre 2019 je me suis retrouvée sans emploi. J'ai donc arrêté mes versements depuis j'ai repris les mensualités seulement en février j'ai eu 10 jours de retard ils ont donc décidé de faire une saisie sur mon allocation chômage. Je voudrais savoir si je peux demander une autre conciliation et de quelle façon m'y prendre ? De plus j'aimerais aussi savoir si je retrouve une activité professionnelle vont-ils automatiquement contacter mon employeur pour demander une nouvelle saisie car dans mon secteur d'activité cela pourrait me porter préjudice. Pouvez-vous me dire de quelle façon l'éviter et reprendre mes mensualités sans informer mon employeur ? Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **04/03/2021** à **09:03**

Bonjour,

Avant la saisie de vos allocations chômage, si vous n'avez pas subi une saisie des rémunérations précédemment, vous avez dû être convoqué par le Juge de l'Exécution et c'est à ce moment là que vous pouviez éventuellement demander une conciliation même si je pense qu'elle aurait peu de chance d'aboutir...

Si vous ne perceviez plus d'allocations chômage parce que vous auriez trouvé un nouvel emploi, votre créancier, sans nouvelle convocation devant le JEX, pourrait demander la saisie des rémunérations auprès du nouvel employeur...

Par **Adj**, le **04/03/2021** à **09:11**

Bonjour,

Merci de votre réponse très rapide.

Mais dans ce cas quel recours me reste-t-il pour éviter une saisie sur salaire ? Je ne peux pas

demander une autre conciliation pour éviter ça ou demander Une main levée ou autre ?
Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **04/03/2021** à **09:51**

Si la notification de la saisie a eu lieu et qu'elle est en cours, vous ne pouvez pas demander la mainlevée puisqu'elle a été décidée par le Juge de l'Exécution après vous avoir convoqué aux fins d'une conciliation éventuelle, de toute façon, il est vraisemblable que le créancier s'y opposerait...